

Arrêté du Maire

N° 2026-363/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise STRAUBE - 1 bis rue de Désandans - 25113 SAINTE-MARIE, en date du mercredi 1^{er} avril 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de rénovation de couverture et de zinguerie 7 rue des Huisselets, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement 7 rue des Huisselets - Travaux STRAUBE

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise STRAUBE, sera interdit rue des Huisselets au droit de la propriété sise au n° 7, du **mardi 07 avril au vendredi 17 avril 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise STRAUBE – 1 bis rue de Désandans - 25113 SAINTE MARIE, chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 3 Avril 2026

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : **03/04/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.